



## Retraite: montant annuel brut retenu vs Plafond SS

-----  
Par Hellooo

Bonjour à tous,

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter vos connaissances légales sur la façon dont est pris en compte, par l'assurance retraite de base, le salaire annuel brut d'une année (sachant que carrière principalement au sein de grandes entreprises; exceptionnellement intérim et une période à temps partiel, avec cotisations sur fiches de paie à l'appui), à savoir :

- est-ce le Plafond ANNUEL de la Sécurité Sociale qui sert de référence uniquement ?

- sinon y-a-t'il d'autres subtilités qui entrent en jeu, susceptibles de faire baisser le montant du salaire annuel brut retenu bien au-dessous du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (ex.: Plafond MENSUEL, TRIMESTRIEL...)? Dans ce dernier cas, je vous saurais gré de bien vouloir m'en expliquer clairement le mécanisme, à partir d'un exemple concret.

Ainsi, je constate sur mon relevé de carrière, sur x années, que mon salaire annuel brut est ramené à un montant inférieur au Plafond ANNUEL de la SS, qu'il ait été supérieur initialement à ce dernier ou déjà en dessous. Ce malgré des demandes de modifications dont les résultats sont tout autant incompréhensibles (sans avoir pu obtenir un rdv)

Pour exemple :

(temps complet dans une grande entreprise)

Salaire brut annuel: 125 231 FrF

Plafond Annuel SS 1991 : 137 760 FrF

Salaire brut retenu par Ass. Retraite : 123 045 FrF

Dans l'espérance d'un retour éclairant,  
Bonne soirée ou journée à vous qui lisez ce message.  
Cordialement.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Helloo,

Une petite question pour orienter votre réflexion :

Avez-vous été payé ANNUELLEMENT ?

Non, au plus probable. Alors pourquoi voulez-vous que des montants annuels vous permettent de vérifier quoi que ce soit ?

Vous voulez un exemple clair ?

Je vais donc prendre un exemple simple.

Salaire brut mensuel 1000? chaque mois sauf décembre

Salaire décembre 4000? (prime, 13e mois, etc.)

Plafond SS 1500? par mois toute l'année

Salaire brut annuel : 15000

Plafond SS annuel : 18000

Salaire annuel retenu : 12500

Pourquoi ? Vous l'avez compris, parce que votre salaire brut de décembre a été remplacé par le plafond SS de 1500?. Du coup, vous perdez (à ce niveau 2.500?) sur votre salaire brut annuel.

Evidemment, les 2500? perdus sur votre retraite de base serviront, par exemple, pour votre complémentaire, et, bien sûr, vous le verrez sur votre fiche de paye de décembre.

Est-ce clair ?

-----  
Par Hellooo

Bonsoir AGeorges,

Merci pour votre réponse rapide et explicite.

Cordialement.